



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - création  
branchement électrique – rue de Montreuil et rue  
Saulpic  
sl**

ARRETE N° A - T - 23 - 0 0 6 2  
EN DATE DU 2 0 JAN. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise STPS pour ENEDIS en date du 2 décembre 2022,  
concernant une neutralisation de stationnement et de circulation rue de Montreuil et rue Saulpic  
pour permettre la création du nouveau branchement électrique pour la nouvelle construction sise  
15, rue de Montreuil ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°  
2022120203175d réalisée le 2 décembre 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier  
conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute, il est nécessaire de  
modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies tout en assurant  
le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 20 janvier 2023 à 19h00 au 3 février 2023 à 19h00 :**

**Rue de Montreuil la circulation est interdite dans la section allant de l'avenue  
Lamartine jusqu'à la rue Saulpic.**

**Les déviations sont assurées :**

. par la rue de Montreuil dans la section avenue Lamartine et rue du Midi dont le  
sens de circulation général est inversé ;

. par la rue du Midi dans la section rue de Montreuil et rue Robert-Giraudineau dont  
le sens de circulation est inversé ;

. par la rue Robert-Giraudineau ;

. par la rue Saulpic dont le sens de circulation général est inversé.

**Dispositions :**

Une barrière avec le panneau « route barrée » est placée rue de Montreuil à  
l'intersection de l'avenue Lamartine et à l'intersection de la rue du Midi ;

Les panneaux de signalisation existants sont masqués suivant les nouvelles  
dispositions ;

Les panneaux de signalisation et de déviation précisant les nouvelles dispositions  
sont mis en place pour les véhicules motorisés et pour les vélos ;

**Rue Saulpic dans la section rue de Montreuil et rue Robert-Giraudineau - le  
stationnement est interdit et considéré comme gênant sauf pour les véhicules deux roues  
motorisés et non motorisés, des deux côtés de la voie, espaces réservés pour éviter tout  
véhicule en stationnement de se trouver dans le sens inverse à la circulation modifié pour  
la circonstance.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II** - L'entreprise STPS – ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS cedex chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux pré-signalisation, signalisations, barrage, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté